

Meurtre déguisé en suicide

Par **Ingrid b**, le **21/02/2019** à **02:33**

Bonjour

La mère est morte en 94 par arme à feu... il y a eu 3 coups de feu... les lieux ont été modifiés. .. l'arme pas de relevé d'empreintes.. le rapport d'autopsie quelques témoignage et découverte du corps que j'ai reçu hier 25 ans après est incohérents même les horaires ne correspondent pas y ai moi même contacter les protagonistes qui sont encore vivants et d'ou l'on voit que l'alibi n'est pas valable mais à y il été vraiment vérifier à l'époque car la personne que je soupçonne depuis toutes ces années allait à la chasse à cour avec magistrats avocats et était ami avec les gendarmes des alentours.

Il frappait ma mère régulièrement des fois les gendarmes nous disaient qu'on avait qu'à partir qu'on était pas chez nous ou ne se déplaçaient pas...

Il a brûlé toutes nos affaires après la mort de ma mère .. il souriait sur la tâche de sang de la chambre... s'est remis en ménage un an à peine après dans la même maison et partageait la même chambre... un témoin change 3 fois de versions par peur de blesser cette dite personne alors qu'elle en avait peur...

Enfin ce dossier à besoin d'être revu mon avocate m'a dit qu'elle ne pouvait rien faire si je ne trouvais pas une preuve un nouveau témoignage...

À l'époque j'avais 16 ans et elle était ma seule famille aujourd'hui j'ai ces papiers en mains et je ne peux passer à côté de l'éclat de la vérité.

Cette histoire ne tient pas debout pourtant elle est morte et moi je l'ai vécu

Comment faire? Je reprends l'enquête seule un à un...

Mais c'est très compliqué aussi moralement même si je me suis forgée à ce jour que j'ai tant attendu

En vous remerciant

Ingrid

Par **janus2fr**, le **21/02/2019** à **07:40**

Bonjour,

D'après votre récit, même s'il s'agit d'un meurtre, il semble y avoir prescription...

Par **Ingrid b**, le **21/02/2019** à **14:41**

Nan une nouvelle loi est née en 2018 la prescription passe à 30 ans avec un témoignage ou preuve....

Par **janus2fr**, le **21/02/2019** à **17:24**

En 2018, la prescription était déjà acquise, une nouvelle loi (que je ne connais pas d'ailleurs) ne peut pas revenir sur une prescription acquise.

Par **pragma**, le **21/02/2019** à **18:16**

Bonjour ingrid, bonjour janus,
30 ans, depuis 9 mois est le délai de prescription relatif aux crimes sexuels sur mineurs.

<https://demarchesadministratives.fr/actualites/le-delai-de-prescription-des-crimes-sexuels-sur-mineurs-passe-a-30-ans>

Par **Ingrid b**, le **21/02/2019** à **18:23**

Mon avocate m'a donné le texte de loi je l'ai en photo mais ne peut le partager ici...
30 ans si l'on apporte un élément inconnu de l'enquête. ...
Pas si facile quand les émotions règnent...
Merci à vous

Par **janus2fr**, le **22/02/2019** à **06:56**

Si vous avez ce texte, vous pouvez nous en donner la référence à défaut de nous le mettre en entier...

Par **Visiteur**, le **02/03/2019** à **21:12**

Remettre le dossier à un détective privé